

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

2025-04245

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nancy Bouchard  
Coroner

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2025-05-29 Date de l'avis	2025-04245 Nº de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
Prénom à la naissance 29 ans Âge Plessisville Municipalité de résidence	Nom à la naissance Masculin Sexe Québec Province Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2025-05-26 Date du décès Pavillon Sainte-Marie Lieu du décès	Trois-Rivières Municipalité du décès

### **IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE**

M. [REDACTED] est identifié visuellement par le personnel médical.

### **CIRCONSTANCES DU DÉCÈS**

Le 27 janvier 2025, vers 16 h 37, M. [REDACTED] circule en direction ouest sur la route 116 est à Princeville à bord de son véhicule (Mercedes B200, 2008). Alors qu'il est dans la voie de gauche, il perd le contrôle de son véhicule et percute de plein fouet une camionnette (GMC, 2015) qui circule en direction est. Le véhicule de M. [REDACTED] s'immobilise dans la voie ouest, près du centre de la chaussée, alors que la camionnette s'arrête près de l'accotement. Les deux conducteurs se retrouvent prisonniers de leur véhicule à la suite de l'impact.

Les services d'urgence sont contactés et arrivent sur les lieux à 16 h 39. Il ne faut que quelques minutes (sortie du véhicule à 16 h 45) pour prendre en charge M. [REDACTED] qui est transporté en ambulance à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska où son état est critique. Son Glasgow est à 3/15 (score le plus bas) ; il est inconscient. L'autre conducteur quant à lui aura son congé après quelques jours d'hospitalisation, notamment pour des fractures.

M. [REDACTED] est stabilisé au centre hospitalier. Toutefois, il accuse de multiples saignements internes et externes, des lacérations et de nombreuses fractures. Il est intubé, ses saignements sont contrôlés, une laparotomie est faite et un drain thoracique est installé. Il est ensuite transféré, le même jour, au Pavillon Sainte-Marie pour des examens plus approfondis.

Les examens effectués confirment que M. [REDACTED] a subi un polytraumatisme sévère (traumatisme à l'intestin grêle et au colon, traumatisme craniocérébral sévère, hypertension intracrânienne, hémorragie sous-durale, traumatisme maxillofacial, fracture tibia gauche et fémur droit, lésion axonale diffuse de grade 3) son état est grave et nécessite plusieurs autres examens et interventions. Il subit entre autres une craniectomie, une crano-décompression et une résection de l'intestin grêle et du colon gauche, une anastomose grêle et une colostomie, un enclouage du fémur droit et du tibia gauche et une trachéotomie.

M. [REDACTED] demeure hospitalisé pendant une longue période. Après trois mois d'hospitalisation, comme il n'y a pas de récupération fonctionnelle, il est convenu de choisir un niveau de soins C, ce qui signifie assurer son confort prioritairement à prolonger sa vie.

Le 13 mai 2025, sa mère arrive du Mexique et considérant le pronostic réservé de son fils, il est convenu d'utiliser une approche palliative.

M. [REDACTED] décède le 26 mai 2025, à midi, tel que constaté par un médecin de l'Unité des soins palliatifs.

## **EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES**

Puisque le coroner n'a pas été avisé du décès au moment de ce dernier, il a été impossible de réaliser des expertises dans le présent dossier. Cependant, les lésions qui ont entraîné le décès de M. [REDACTED] sont documentées dans son dossier clinique du Pavillon Sainte-Marie et considérant la longue hospitalisation, les expertises n'auraient pas été utiles.

## **ANALYSE**

M. [REDACTED] n'avait pas de numéro d'assurance maladie, donc il ne fut pas possible de vérifier ses antécédents médicaux. Toutefois, il serait peu probable que ceux-ci aient eu une incidence dans les événements considérant son jeune âge et les circonstances de son décès.

Selon le rapport d'enquête de la Sûreté du Québec et les déclarations recueillies, lors des événements, M. [REDACTED] se dirigeait vers son travail, alors que l'autre conducteur se rendait chez lui. C'était l'heure de pointe, donc il y avait beaucoup de circulation. De plus, la météo n'était pas très clémene, il y avait beaucoup de bourrasques et de poudrerie au sol, la visibilité était difficile et la chaussée enneigée et glissante. D'ailleurs, le service de police a dû intervenir sur plusieurs événements ce jour-là en raison des conditions météorologiques.

L'endroit de la collision est une route à quatre voies (deux par direction, divisées par une ligne jaune pleine). Les deux conducteurs impliqués circulaient dans la voie de dépassement (la voie de gauche). Des témoins de l'événement ont déclaré que le vent était très important et qu'il avait pour effet de pousser les véhicules en mouvement. Selon eux, la vitesse des deux véhicules circulant dans la voie de dépassement était d'environ 90 km/h (la limite à cet endroit), malgré une météo non clémene (présence de vents importants et de neige au sol).

M. [REDACTED] était un travailleur immigrant mexicain arrivé au Québec depuis peu. Il ne détenait pas de permis de conduire valide au Québec, mais en possédait un du Mexique. En effet, des vérifications effectuées auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ont permis de comprendre que M. [REDACTED] avait l'autorisation de la SAAQ pour conduire avec son permis étranger jusqu'au 23 mai 2024. Il a réussi ses examens théoriques le 19 décembre 2024, mais il devait réussir son examen pratique afin de pouvoir conduire sur les routes du Québec après mai 2024, ce qui n'a pas été fait.

On peut lire sur le site de la SAAQ pour les nouveaux résidents, que :

*Pendant les 6 mois suivants la date de votre établissement au Québec, vous pouvez conduire une automobile, une motocyclette ou un cyclomoteur si vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide, obtenu à l'extérieur du Québec, qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule.*

*Pour pouvoir continuer de conduire au Québec à l'expiration de ce délai, vous devez faire reconnaître votre expérience de conduite acquise à l'extérieur du Québec afin d'obtenir votre permis. Pour ce faire, il est recommandé de demander un rendez-vous dès votre arrivée au Québec en remplissant le formulaire disponible sur notre site Web.*

Ainsi, l'accident de M. [REDACTED] est survenu alors qu'il aurait dû avoir fait reconnaître son expérience de conduite acquise à l'extérieur du Québec afin de mettre ses compétences à niveau, ce qui n'était pas le cas. Cette situation m'apparaît préoccupante, car elle aurait pu non seulement permettre d'éviter son décès, mais elle permettrait également d'éviter de futurs décès. Je ferai donc une recommandation afin que la SAAQ revoit ses règles pour assurer la mise à niveau des expériences de conduite de tous les nouveaux arrivants.

Je tiens aussi à préciser que la SAAQ prend cette situation au sérieux et elle s'est assurée de mieux accompagner les non-résidents et les nouveaux résidents en regard de la sécurité routière au Québec. Une section est dédiée à cet effet sur leur site Internet et plusieurs activités d'informations et de sensibilisation à la sécurité routière sont faites par des conseillers en relation qui effectuent notamment des conférences par l'intermédiaire d'employeurs, de groupes de francisation ou d'organismes communautaires, ce que je félicite. Il m'apparaît toutefois important que des activités de sensibilisation sur les dangers de la conduite hivernale soient également développées pour les nouveaux arrivants. Une recommandation à cet effet est aussi adressée à la SAAQ.

J'ai eu l'occasion au préalable de discuter de ces recommandations avec la SAAQ.

## CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] est attribuable aux complications neurologiques irréversibles consécutives à un polytraumatisme dans le contexte d'une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATIONS

Je recommande que la **Société de l'assurance automobile du Québec** :

- [R-1] Revoit les règles en ce qui concerne les nouveaux arrivants afin d'assurer la mise à niveau de leur expérience de conduite pour leur sécurité et celle des autres usagers du réseau routier en toute saison ;

- [R-2]** Développe des activités de sensibilisation auprès des nouveaux arrivants concernant les dangers de la conduite hivernale.
- 

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Québec, ce 7 janvier 2026.

Me Nancy Bouchard, coroner